

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION AGENTS

Le 6 mai 2014, les agents de police municipale, CHRISTIAN DUPRAT, PAUL LAGREOU et JEAN GARCIA ont fait l'objet, de la part de deux individus, dans l'exercice de leurs fonctions, d'outrages et de menaces de mort à leur encontre portant ainsi atteinte à la dignité et au respect dus à leurs fonctions en tant que personnes dépositaires de l'autorité publique.

Les agents ont alors demandé à la Collectivité de bénéficier de l'assistance d'un avocat, cette affaire ayant été appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Dax le 10 juillet 2014. Un avocat a donc été désigné pour assurer leur défense.

Par jugement intervenu le même jour, le Tribunal Correctionnel a reconnu la culpabilité des mis en cause pour les faits qui leur étaient reprochés et les a condamnés respectivement à un et deux mois d'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans chacun.

Concernant l'action civile, les mis en cause ont été condamnés solidairement à verser à chacun des agents la somme de 150 € au titre de leur préjudice moral, soit au total 450 €.

La Collectivité est, quant à elle, subrogée dans les droits des agents afin de réclamer le paiement de la somme de 800 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale à laquelle le Tribunal a également condamné les prévenus.

D'autre part, dans une affaire similaire ayant eu lieu le 3 août 2013, les agents de police municipale FREDERIC LORREYTE et JEAN GARCIA ont également fait l'objet, de la part d'un individu, d'outrages à leur encontre et de menaces portant ainsi atteinte à leur dignité et au respect dus à leurs fonctions en tant que personnes dépositaires de l'autorité publique.

Les agents ont alors demandé à la Collectivité de bénéficier de l'assistance d'un avocat, cette affaire ayant été appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Dax le 5 juin 2014. Un avocat a donc été désigné pour assurer leur défense.

Le Tribunal, par jugement intervenu le même jour, a reconnu la culpabilité du prévenu et l'a condamné à deux mois d'emprisonnement ferme ainsi que la révocation d'un sursis mis à l'épreuve (SME) rendu dans une autre affaire en 2010. Le tribunal a également condamné le mis en cause à indemniser les agents à hauteur de 400 € chacun à titre de dommages et intérêts.

La Collectivité est, quant à elle, subrogée dans les droits des agents afin de réclamer le paiement de la somme de 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénal à laquelle le Tribunal a également condamné le prévenu.

Les personnes mises en cause dans ces deux affaires sont malheureusement insolvable. Auparavant, dans pareil cas de figure, le fonds de garantie d'indemnisation des victimes (SARVI) était saisi pour indemniser les agents. Le fonds de garantie se retournant ensuite vers la Collectivité employeur pour le remboursement, selon les cas, d'une partie ou de la totalité de l'indemnité attribuée à l'agent.

Cette pratique est désormais abandonnée par le SARVI, ce dernier s'appuyant sur une lecture stricte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article prévoit en effet que « la Collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Dans une précédente affaire comparable, le SARVI avait ainsi adressé un courrier à l'avocat des agents lui rappelant que, lorsque l'auteur des faits est condamné à indemniser l'agent victime et qu'il est insolvable, il est demandé en priorité à l'employeur, donc la Collectivité, d'indemniser son agent en application des dispositions de la loi précitée. L'administration, subrogée dans les droits des agents victimes, est alors en droit de se retourner contre l'auteur des faits pour recouvrer, par tous moyens et procédures, les sommes versées à ses agents.

A cet effet, afin que les agents susvisés soient indemnisés de leur préjudice, il convient que la Collectivité délibère et donne son accord pour autoriser les versements présentés ci-dessus, soit au total la somme de 1 250 € se décomposant ainsi :

- 150 € à l'agent DUPRAT et 150 € à l'agent LAGREOU,
- 550 € à l'agent GARCIA,
- 400 € à l'agent LORREYTE.

Concernant la somme de 1 300 € qui leur a été accordée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, la Commune est subrogée dans leurs droits quant à sa perception.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord pour indemniser les agents de police municipale DUPRAT, GARCIA, LAGREOU et LORREYTE dans les proportions explicitées ci-dessus et pour un montant total de 1250 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150127-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Janvier 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».